



Syndicat des Enseignants UNSA  
16 rue de la Comédie  
02100 SAINT-QUENTIN  
09 64 43 48 45  
02@se-unsa.org

Saint-Quentin, le 8 avril 2015

Objet : consignes syndicales frais de déplacements

Monsieur le Directeur académique,

Le SE-UNSA a été alerté par de nombreux collègues sur le fait que leurs frais de déplacements ne leur sont pas ou insuffisamment remboursés.

L'article 5 du décret 90-437 du 28 mai 1990 stipule que : « L'agent appelé à se déplacer pour les besoins de service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport. »

Les frais kilométriques pour se rendre aux animations pédagogiques ne sont pas remboursés. Les enveloppes kilométriques pour les enseignants itinérants (hormis brigades et ZIL) sont insuffisantes et épuisées bien avant la date d'échéance. Les RASED, psychologues scolaires, EMF, CTUIC, CPC... sont amenés, soit à supporter la charge financière de leurs déplacements, soit à renoncer à accomplir correctement leurs missions.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir appliquer la réglementation et de les indemniser en fonction des frais qu'ils engagent.

Faute de quoi, nous serons amenés à soutenir tous les collègues qui décideraient d'appliquer notre consigne syndicale de rester dans leur résidence administrative pour assurer leurs obligations de service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes sentiments respectueux.

Corinne VIBES – Secrétaire Départementale SE-Unsa